

**Arrêté temporaire n°24-AT-0038
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

IMPASSE DE L'OUCHÉ, LA HANNE et RUE FELIX GARNIER

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande en date du 29/03/2024 émise par PRESQU ILE ENVIRONNEMENT demeurant TSA 70011 69134 représentée par Guillaume DURAND aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux Réparation réseau d'Eaux Usées rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/04/2024 au 07/05/2024 IMPASSE DE L'OUCHÉ, LA HANNE et RUE FELIX GARNIER

ARRÊTE

Article 1

À compter du 08/04/2024 et jusqu'au 07/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- IMPASSE DE L'OUCHÉ, du 4 jusqu'à LA HANNE
- LA HANNE, de LA SIMONNIÈRE jusqu'à l'IMPASSE DE L'OUCHÉ
- RUE FELIX GARNIER, de LA SIMONNIÈRE jusqu'au 2

:

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite de jour comme de nuit, jusqu'à ce que la problématique ayant amenée à prendre cet arrêté soit résolu ou jusqu'à ce que tout dangers soit écarté.. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit de jour comme de nuit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PRESQU ILE ENVIRONNEMENT.

Article 3

Monsieur le Maire de Le Cellier, La brigade de gendarmerie de ANCENIS-SAINT-GEREON et Brigadier Chef Principal sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Le Cellier, le 05/04/2024
Le Maire

Philippe MOREL

///

DIFFUSION:

- PRESQU ILE ENVIRONNEMENT
- Monsieur le Maire de Le Cellier
- La brigade de gendarmerie de ANCENIS-SAINT-GEREON
- Brigadier Chef Principal

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.